

Table des matières

Préface	7
Les pouvoirs d'investigation du fisc	11
<i>Olivier D'Aout</i>	
Introduction	11
Section 1. Investigations auprès du contribuable	12
§ 1. Contrôle des livres et documents papier	12
§ 2. Contrôle des livres et documents informatiques	26
§ 3. Demande de renseignements	28
§ 4. Visite des locaux professionnels ou privés du contribuable	34
§ 5. Saisine des fichiers informatiques	39
§ 6. Droit d'utiliser les renseignements obtenus auprès d'un contribuable pour l'imposition de tiers	40
Section 2. Pouvoir d'investigation auprès des tiers	41
§ 1. Introduction	41
§ 2. Demande de renseignements écrite	42
§ 3. Auditions de témoins ou enquêtes	45
§ 4. Pouvoirs de vérification	48
§ 5. Documents soumis à autorisation spécifique	48
§ 6. Contrôle et copie des systèmes informatisés chez des tiers	49
Section 3. Pouvoir d'investigation auprès des autres administrations	51
§ 1. Renseignements fournis sur demande de l'administration fiscale	51
§ 2. Renseignements fournis d'office à l'administration fiscale	53
Section 4. Communication par les parquets et greffes des cours et tribunaux	53
§ 1. Communication sur requête de l'administration fiscale	53
§ 2. Communication d'office par les parquets et greffes des cours et tribunaux	57
§ 3. Dénonciation par les fonctionnaires fiscaux aux autorités judiciaires	58
§ 4. Communication par la FSMA (ancienne Commission bancaire et financière)	59
Section 5. Assistance internationale	59

§ 1. Dispositions légales	59
§ 2. Principes	64
Section 6. Durées durant lesquelles les pouvoirs d'investigation peuvent être exercés par l'administration fiscale	65
§ 1. Auprès du contribuable	65
§ 2. Auprès des tiers	71
Section 7. Les limites aux pouvoirs d'investigation de l'administration fiscale	75
§ 1. Le secret bancaire	75
§ 2. Le secret professionnel	78
Section 8. Sanctions en cas de refus de collaboration par les tiers ou le contribuable	81
§ 1. Sanctions à charge du contribuable	81
§ 2. Sanctions à l'égard des tiers	84
Section 9. Violation des pouvoirs d'investigation par l'administration fiscale	85

Le secret bancaire, les traitements de données à caractère personnel par l'administration fiscale et la protection de la vie privée 89

François COLLON

Section 1. Le secret bancaire belge après les lois des 14 avril et 28 décembre 2011	91
§ 1. Introduction	91
§ 2. Sièges de la matière	91
§ 3. Contribuables protégés	92
§ 4. Évolution	94
§ 5. Exceptions au secret bancaire existant avant la loi du 14 avril 2011	95
§ 6. Les exceptions apportées par la loi du 14 avril 2011	98
§ 7. Les exceptions apportées par la loi du 28 décembre 2011	103
Section 2. Les traitements de données à caractère personnel par l'administration fiscale et la protection de la vie privée	108
§ 1. Le statut des données récoltées par le SPF Finances dans le cadre de ses missions	108
§ 2. Désignation du responsable du traitement	109
§ 3. Finalité des traitements de données à caractère personnel	110
§ 4. L'échange de données au sein du SPF Finances	110
§ 5. Création d'un <i>datawarehouse</i>	112

§ 6. Échange externe de données	114
§ 7. Institution de gestion compétente	115
§ 8. Service de sécurité de l'information et de protection de la vie privée	116
§ 9. Service de surveillance	117
§ 10. Autorisation d'accès aux données	118
§ 11. Droit d'information, d'accès et de rectification	118
Conclusions	121
La situation indiciare, un mode de preuve spécial	123
<i>Rafaël ALVAREZ CAMPA</i>	
Section 1. Rappel des principes régissant la charge de la preuve en matière d'impôt sur les revenus	123
§ 1. Généralités	123
§ 2. Charge de la preuve dans le chef de l'administration fiscale	123
§ 3. Charge de la preuve dans le chef du contribuable	124
§ 4. Rôle du juge dans la charge de la preuve	125
§ 5. Renversement de la charge de la preuve	125
Section 2. Cadre juridique de la preuve par signes et indices d'aisance	126
§ 1. Introduction	126
§ 2. Caractéristiques	129
§ 3. Conditions d'application	133
§ 4. La preuve contraire à rapporter par le contribuable	141
§ 5. La qualification des revenus présumés	148
Section 3. La situation indiciare et la levée du secret bancaire	151
§ 1. Généralités	151
§ 2. Procédure de levée du secret bancaire	152
§ 3. Réflexions autour de la réforme législative	153
Les particularités du contrôle de la TVA	157
<i>Françoise BALTUS</i>	
Section 1. Investigations et contrôle	157
§ 1. Généralités – Absence de délai pour l'exercice des pouvoirs d'investigation	157
§ 2. Conservation des documents	157
§ 3. Communication des documents	159
§ 4. Demandes de renseignements	160
ANTHEMIS	221

§ 5. Secret bancaire	161
§ 6. Visites domiciliaires et fouilles (article 63 du Code)	161
§ 7. Saisies de marchandises et véhicules	162
§ 8. Investigations pour le recouvrement	163
§ 9. Sanctions	163
Section 2. Les preuves	163
§ 1. La charge de la preuve en TVA	163
§ 2. Les moyens de preuve du droit commun (article 59)	168
§ 3. Les procès-verbaux des agents chargés du contrôle (article 59, § 1 ^{er})	168
§ 4. L'expertise pour les bâtiments (article 59, § 2)	170
§ 5. Les présomptions légales (articles 64 à 68, 21 et 93 <i>undecies</i> C)	170
Section 3. Délais de prescription pour le recouvrement et pour la restitution de la taxe	174
§ 1. Règles générales	174
§ 2. La prescription de l'action (de l'État) en recouvrement	175
§ 3. La prescription de l'action (du contribuable) en restitution de la TVA	180
Section 4. Le « précontentieux »	182
§ 1. Les textes applicables	182
§ 2. La pratique habituelle	183
Section 5. Les retenues de soldes créditeurs de TVA	188
§ 1. Principes	188
§ 2. Le blocage de soldes créditeurs	188

L'opposabilité des conventions à l'administration des contributions directes 193

Christophe LENOIR

Section 1. Description de la nouvelle mesure anti-abus par étapes	194
§ 1. Première étape : la preuve d'un abus fiscal	195
§ 2. Deuxième étape : la preuve d'un motif autre que fiscal justifiant le choix de l'acte juridique visé par la mesure anti-abus	197
§ 3. Troisième étape : la soumission de l'opération à l'impôt, comme si l'abus fiscal n'avait pas eu lieu	199
Section 2. Contexte juridique : mesure anti-abus et choix de la voie la moins imposée	200
§ 1. L'arrêt <i>Brepols</i> – Rejet de la théorie de la fraude à la loi	200
§ 2. Choix de la voie la moins imposée et simulation	201

§ 3.	L'arrêt <i>Au Vieux Saint-Martin</i> – Rejet de la théorie de la réalité économique	202
§ 4.	Fondement constitutionnel du choix de la voie la moins imposée	204
§ 5.	Conséquence de ces principes sur l'application de la nouvelle mesure anti-abus	205
Section 3.	Cas concrets	207
§ 1.	Transfert de résidence d'une personne physique/d'une société à l'étranger	207
§ 2.	Requalification des intérêts en dividendes (article 18, alinéa 1 ^{er} , 4 ^o , CIR)	208
§ 3.	Location/sous-location d'immeuble	209
§ 4.	Augmentation de capital par incorporation de réserves et réduction de capital libéré	212
§ 5.	Passage en société	213
§ 6.	Plus-value interne sur actions	214
§ 7.	Société de management	215
§ 8.	Liquidation de société	216
Table des matières		219